

Ministry of Education

Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières

315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2021 : SB14**Note de service**

Date : Le 7 juillet 2021

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Expéditeur : Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Objet : **Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation
2021-2022**

La présente a pour but de vous informer sur le Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation pour l'année scolaire 2021-2022, dont vous trouverez également une description détaillée dans le document Lignes directrices du programme du Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation ci-joint. Le Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation procure du financement aux conseils scolaires pour qu'ils envisagent des initiatives de modernisation et de transformation en passant en revue leurs opérations afin d'évaluer les améliorations possibles et d'élaborer des pratiques exemplaires.

APERÇU DU PROGRAMME

Dans la note de service 2021 : B10 Financement du Fonds des priorités et des partenariats 2021-2022 (FPP), le ministère a annoncé qu'il continuait de mettre l'accent sur l'efficacité et l'excellence en éducation grâce au Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation. Le Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation encourage les conseils scolaires de district à revoir la façon dont ils cherchent à améliorer leur efficacité opérationnelle et leur rentabilité et à optimiser l'affectation de leurs ressources.

Durant l'année scolaire 2021-2022, les conseils scolaires de district fourniront au ministère un rapport concernant :

- l'examen de l'ensemble ou de certaines de leurs opérations et leurs recommandations;
- la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment, qui soutiennent les objectifs du programme.

Bien que le Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation soit accessible aux 72 conseils scolaires de district, la participation au programme pour l'année scolaire 2021-2022 est facultative pour ceux qui ont déjà réalisé un examen ou une mise en œuvre dans le cadre du Fonds pour la vérification et la responsabilisation pour 2019-2020 ou du Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation pour 2020-2021.

PORTÉE

Les conseils scolaires de district peuvent examiner toutes leurs opérations ou certaines d'entre elles, sous réserve des exclusions ci-après :

- pertes involontaires d'emplois de première ligne;
- violation de lois, de règlements ou de directives en matière de politique du ministère;
- violation des dispositions des négociations collectives locales ou centrales;
- instauration ou augmentation de droits devant être payés par les élèves ou leurs parents;
- changements à la structure de gouvernance des conseillères et des conseillers scolaires ou au cadre de rémunération des cadres.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Soumettre le document « Liste de vérification préliminaire » rempli (en pièce jointe) au plus tard le 30 novembre 2021 afin de confirmer ce qui suit :

- la conformité de la portée des travaux prévus avec les exigences mentionnées ci-dessus;
- les coûts estimés et les échéanciers pour réaliser les travaux prévus;
- la conformité du choix du consultant indépendant avec le processus d'approvisionnement établi dans les lignes directrices du programme, le cas échéant.

Soumettre le document « Le point sur les progrès » rempli (en pièce jointe) concernant l'examen du programme du Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation et les dépenses estimées jusqu'en mars 2022, au plus tard le 18 mars 2022.

Soumettre au plus tard le 31 août 2022 :

- le rapport final;
- les recommandations formulées précédemment qui ont été mises en œuvre, le cas échéant;
- le « Modèle de résumé » rempli (en pièce jointe);
- la « Liste de vérification finale » remplie (en pièce jointe) et tout document à l'appui pour le remboursement des coûts du conseil scolaire de district.

Veillez envoyer ces documents par courriel à EDULABFINANCE@ontario.ca. Utilisez la convention suivante pour l'objet du courriel : « Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation 2021-2022 – <numéro à deux chiffres du conseil scolaire> <nom du conseil scolaire> », par exemple : « Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation 2021-2022 – 12 CSD de Toronto ».

FINANCEMENT

Les conseils scolaires de district peuvent être admissibles à un financement maximal de 150 000 \$ dans le cadre du programme et doivent conclure une entente de paiement de transfert avec la province pour recevoir le financement. Les ententes de paiement de transfert seront fournies à tous les conseils scolaires de district le 1^{er} septembre 2021 pour aider les conseils scolaires à entreprendre leur examen du programme du Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation.

COORDONNÉES

Les conseils scolaires de district peuvent envoyer toute question liée au Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation au personnel de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières :

Nom	Courriel	Téléphone
Kyle Paranuik	Kyle.Paranuik@ontario.ca	437 216-4638
Simi Khan	Simi.Khan@ontario.ca	416 577-8314
Marjorie Tang	Marjorie.Tang@ontario.ca	437 991-7928

Cordialement,

Original signé par :

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Pièces jointes :

Annexe A – Lignes directrices du programme du Fonds pour l'administration de l'excellence en éducation

Annexe B – Liste de vérification préliminaire

Annexe C – Le point sur les progrès

Annexe D – Modèle de résumé

Annexe E – Liste de vérification finale